

Vous avez le droit d'obtenir un « devis de bonne foi » expliquant le coût de vos soins médicaux

En vertu de la loi, les professionnels de santé sont tenus de fournir aux patients un devis de bonne foi sur demande. Vous avez également le droit de demander le prix des services médicaux qui n'ont pas encore été reçus.

Vous avez le droit d'obtenir un devis de bonne foi pour le coût total attendu de tout produit ou service non urgent. Cela inclut les coûts associés tels que les examens médicaux, les médicaments sur ordonnance, l'équipement et les frais hospitaliers.

Assurez-vous que votre professionnel de santé vous remet un devis de bonne foi par écrit au moins un jour ouvré avant l'obtention de votre produit ou le service médical. Vous pouvez également demander à votre professionnel de santé, et à tout autre professionnel de santé de votre choix, un devis de bonne foi avant de prendre rendez-vous pour un produit ou un service.

Si vous payez vous-même vos soins ou êtes un patient non assuré et que vous recevez une facture d'au moins 400 \$ de plus que votre devis de bonne foi, vous pouvez contester la facture en vertu de la loi fédérale.

Assurez-vous de conserver une copie ou une photo de votre devis de bonne foi.

Pour toute question ou toute information relative à votre droit fédéral à un devis de bonne foi, visitez www.cms.gov/nosurprises ou appelez le **866-804-2499**.